

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 30

Date de convocation :

28/02/2023

**Date de publication
de la convocation :**

28/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Compte administratif du Budget principal de la commune - Exercice 2023

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 20 février 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Monsieur André DELATTRE adjoint aux finances, d'arrêter le compte administratif du budget principal 2023 suivant le tableau ci-dessous et au vu des documents comptables intégrés à la présente délibération.

Considérant la discordance d'un centime dont l'origine semble technique entre les écritures comptables inscrites dans le compte administratif et celles du compte de gestion validées par le comptable public,

Compte administratif - Budget Principal
Résultats de l'exercice 2023

EUROS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES RESULTATS 2022	RESULTATS 2023
Fonctionnement	12 010 303,64	13 249 968,29	672 376,91	1 912 041,56
Investissement	4 037 661,44	6 871 992,79	- 5 476 608,68	- 2 642 277,33
Total du CA	16 047 965,08	20 121 961,08	- 4 804 231,77	- 730 235,77
Restes à réaliser	253 886,06	2 369 924,38	-	2 116 038,32
TOTAL	16 301 851,14	22 491 885,46	- 4 804 231,77	1 385 802,55

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-**ADOPTE** le compte administratif 2023 du Budget Principal conformément aux documents joints,

-**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO